
Lettre d'envoi de Guillier, juge au tribunal du district de Pont-Libre (Finistère) d'un fusil donné aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre d'envoi de Guillier, juge au tribunal du district de Pont-Libre (Finistère) d'un fusil donné aux défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 573-574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37908_t1_0573_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

philosophie, encore un plaisir pour nous d'avoir à l'annoncer à la Convention nationale à laquelle nous transmettons deux déclarations faites sur nos registres par deux ci-devant prêtres, avec cinq lettres d'ordre qui nous ont été remises par le citoyen Chauviteau, l'un d'eux.

Hier nous avons célébré la fête de la raison, de concert avec les autorités constituées et la Société populaire de cette commune, nous lui avons fait la dédicace de notre ci-devant église paroissiale et avons eu le plaisir de voir la majeure partie de nos concitoyens abandonner les hochets du fanatisme et de la superstition pour venir rendre hommage à la raison et à la philosophie. Ci-joint est la profession de foi dont le maire, au nom du conseil général, a donné lecture, et à laquelle un nombreux auditoire a adhéré avec enthousiasme et aux cris de *Vive la République!*

« Salut et fraternité. »

(*Suivent 8 signatures.*)

Profession de foi du conseil général de la commune des Sables (1).

Nous, membres du conseil général de la commune des Sables, promettons de défendre jusqu'au dernier soupir la liberté, la République, une et indivisible; déclarons que nos principes sont ceux de la Montagne, avec laquelle nous voulons toujours être unis pour travailler de concert à inspirer l'horreur de la royauté et du fédéralisme, défendre les droits du peuple et faire une guerre éternelle à tous les ennemis. Promettons en outre de déjouer par la persuasion et l'exemple les efforts de tout imposteur qui s'aviserait de prêcher des principes contraires à ceux de la nature et de la raison. Nous jurons enfin le plus saint des respects aux personnes et aux propriétés.

Pour copie conforme :

CHEVALLEREAU, maire; JOLLY, secrétaire

Le procureur général syndic du département du Mont-Blanc félicite la Convention sur son décret du 14 frimaire, qui établit le gouvernement provisoire révolutionnaire, et fait le serment de sacrifier tout ce qui lui reste de vie pour le triomphe de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur général syndic du département du Mont-Blanc (2).

Le procureur général syndic du département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Chambéry, le 30 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Législateurs,

Le fédéralisme qui a désolé le midi de la France, n'eût jamais existé sans les conseils et

les procureurs généraux syndics des départements. L'expérience vous l'a appris, législateurs, et profitant de ses leçons salutaires vous les avez supprimés. Vous avez senti que, dans un état révolutionnaire, une administration de département, abusant des pouvoirs immenses qui lui étaient confiés, un procureur général syndic abusant de la grande influence que lui donnaient ses relations avec les districts et les départements, pouvaient, sur une vaste circonscription, porter les coups les plus funestes à la liberté, tandis qu'au contraire un district qui n'agit que sur un très petit point de la République, et qui est surveillé par les autres districts et par les comités de surveillance ne peut être puissant que pour le bien et est à peu près impuissant pour le mal. Vous avez de nouveau sauvé la liberté, législateurs, par le décret du 14 frimaire; il s'agitait encore sur plusieurs points de la République, le fédéralisme hideux; il renouait sourdement les fils de ses trames infernales; maintenant, c'en est fait, vous avez tranché la dernière tête de l'hydre monstrueuse. Si le Mont-Blanc vit de près le monstre qui vint vomir son écume jusque dans le sein des autorités constituées, s'il en fut pénétré d'horreur et s'il demeura ferme et inébranlable au milieu des flots qui agitèrent les départements méridionaux, il n'est que plus profondément pénétré d'admiration pour le décret salutaire qui organise le gouvernement révolutionnaire et qui anéantit pour jamais le fléau de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

« Recevez, législateurs, l'hommage des sentiments de mon admiration particulière, et le serment que je vous fais, en quittant mon poste, de continuer à consacrer tout ce qui me reste de vie au triomphe de l'égalité et de la liberté et de la République une, indivisible et démocratique.

« F. HAVRE-BUISSON. »

Le citoyen Guillier, juge au tribunal du district de Pont-Libre, département du Finistère, envoie le récépissé d'un fusil de calibre avec la baïonnette, d'une chemise, et de 4 paires de souliers, qu'il a donnés pour les défenseurs de la liberté : il dépose, pour être livrées aux flammes, ses lettres d'avocat, souscrites par le traître Lanjuinais, et un brevet d'officier garde-côte, souillé du nom du dernier tyran des Français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Guillier, juge au tribunal du district de Pont-Libre, département du Finistère, dépose sur l'autel de la patrie le récépissé d'un fusil de calibre avec sa bayonnette, d'une chemise et de quatre paires de souliers qu'il a fournis pour l'armement et l'équipement des défenseurs de la liberté. Il dépose pareillement ses lettres d'avocat souscrites par le traître Lanjuinais, et son brevet d'officier garde-côte, souillé du nom du dernier tyran des Français. Il prie la Convention de livrer aux flammes ses lettres et brevet et il invite tous les possesseurs de pareils titres

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 10.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 11.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 869, pièce 12.

à leur faire subir le même sort et à hâter ainsi l'entière destruction de ces hochets que la sainte égalité réprouve et qu'un vrai républicain ne peut revoir sans horreur, ni conserver sans crime.

Récépissé.

Nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Pont-Croix, département du Finistère, avons reçu en don pour l'équipement des défenseurs de la liberté, du citoyen Vincent-Marie-Urbain Guillier, juge du tribunal de district en cette ville, un fusil neuf de munition avec sa bayonnette, une chemise et quatre paires de souliers.

Fait en la maison commune à Pont-Croix, 1^{re} décade de frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

FESTEVUIDE; TISSIER; LE BLOUCH,
procureur de la commune.

Le citoyen Langlois, capitaine des grenadiers du 10^e bataillon de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et fait l'offre de deux écus de 5 livres.

L'acceptation de l'offrande, la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

La Société populaire de Montrevel, district de Bourg, invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'il lui soit accordé un local pour y tenir ses séances.

Le renvoi au comité d'allégation est décrété (2).

Les jeunes républicains, élèves de l'école primaire d'Exideuil, demandent à la Convention nationale qu'elle leur procure les moyens d'agrandir leurs connaissances dans les sciences et les arts, sans être forcés d'aller au loin en puiser les principes.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

La Société populaire de Chaumont, réduite à tenir ses séances de local en local national, et enfin dans un corps de garde, demande à la Convention de faire cesser cette singulière ambulance. Elle annonce qu'elle a armé et équipé trois cavaliers vigoureux et d'un patriotisme prononcé; ils sont prêts à partir, et seront suivis de deux autres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre (4).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Chaumont, d'après le Bulletin de la Convention.

La Société populaire de Chaumont, département d'Oise, observe que si les citoyens de ce

canton n'ont pas eu l'avantage d'avoir donné le mouvement aux escadrons de Jacobins qui vont grossir et électriser notre cavalerie, ils auront celui d'enclêcher sur ses sacrifices. « Trois cavaliers vigoureux et d'un patriotisme épuré, dit-elle, sont prêts à partir; ils attendent les ordres du ministre; deux autres vont incessamment les suivre. Que chaque société lance de son sein autant de ces foudres : Cobourg, les rois et le comms pontificalotin, sont pulvérisés en moins d'une décade. »

Cette société, réduite à tenir ses séances dans un corps de garde, sollicite la Convention de faire cesser la situation.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Les citoyens Jean et Sébastien Saubier, de Commune-Affranchie, offrent la liquidation de leurs maîtrises d'orfèvre : ils envoient la lettre qui a été écrite à chacun d'eux, qui annonce cette liquidation, en vertu du décret du 3 janvier 1793.

La Convention, en agréant cette offrande, décrète qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal, l'insertion au « Bulletin » et renvoie les deux lettres au comité de liquidation (1).

Le citoyen Couyand, procureur de la commune de Bourg, district et département du Bec-d'Am-bès, envoie, pour les frais de la guerre, deux pièces d'or de 24 livres chacune.

La Convention agréee cette offrande et en ordonne la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Couyand (3).

Au citoyen président de la Convention nationale.

« Bourg, le 7 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'adresse à la Convention nationale deux pièces d'or de 24 livres chacune, l'une au nom de mon fils unique, qui est au service de la nation depuis le mois de septembre 1791 (vieux style), actuellement aux frontières du Nord; l'autre en mon nom. Cette petite somme provient de l'économie sur le pain que depuis l'époque heureuse du décret qui fixe le prix du meilleur froment à 14 livres les 100 livres pesant nous a réduit à une disette que (*sic*) les ennemis de la patrie et du genre humain ne jouiront pas longtemps, espérant que la sainte Montagne viendra à notre secours et nous procurera, avec l'aide des bons citoyens et vrais républicains, à consolider la République, une et indivisible.

« Mon fils sera privé de la valeur de ce petit don avec plaisir, son amour pour la patrie lui ayant toujours fait manifester le désir de lui offrir ce que je pourrais faire de sacrifices tant pour lui que pour moi.

« J'annonce à la Convention que notre petite

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 221.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(3) *Ibid.*

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 223.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 11.